

## LA MEDAILLE DE LA FAMILLE

La médaille de la Famille est une distinction honorifique décernée aux personnes qui élèvent, ou qui ont élevé, dignement de nombreux enfants afin de rendre hommage à leurs mérites et de leur témoigner la reconnaissance de la nation.



Peuvent obtenir cette distinction :

- Les mères ou les pères de famille élevant ou ayant élevé au moins 4 enfants au moins dont l'aîné a atteint l'âge de 16 ans

- Les personnes élevant ou ayant élevé seuls pendant deux ans leurs frères et sœurs

- Les veufs et veuves de guerre élevant ou ayant élevé trois enfants et dont l'aîné a atteint l'âge de 16 ans

- Les personnes ayant rendu des services exceptionnels dans le domaine de la famille

Les personnes de nationalité étrangère, hors les ressortissants des Etats membres de l'Union européenne ou parties à l'accord sur l'Espace économique européen, ne peuvent bénéficier de la médaille française de la famille que si elles

sont en situation régulière au regard de la législation sur le séjour ou si elles sont titulaires d'un

récépissé de demande de renouvellement de titre de séjour.

En cas de remariage postérieurement à la période pendant laquelle la postulante ou le postulant a élevé seul ses enfants, la médaille ne peut

être accordée au nouveau conjoint. Le dossier comprend obligatoirement :

- Un dossier à télécharger Cerfa N° 15319\*01 ([https://www.formulaires.service-public.fr/gf/cerfa\\_15319.do](https://www.formulaires.service-public.fr/gf/cerfa_15319.do)) dûment complété et comportant l'avis motivé du Maire, avec éventuellement une appréciation circonstanciée justifiant la proposition

- La photocopie recto-verso de la carte nationale d'identité ou du passeport en cours de validité du candidat

- L'extrait n°2 du casier judiciaire du candidat

- La copie intégrale ou l'extrait avec filiation, de l'acte de naissance de chacun des enfants

- En cas de divorce ou de séparation de corps, un extrait de la décision

- l'ayant prononcé

- Les certificats de scolarité pour les enfants du CP à la

terminale.

**LES DOSSIERS COMPLETS  
DOIVENT PARVENIR AU  
C.C.A.S. AU PLUS TARD  
LE 15 DECEMBRE**

C.C.A.S. • 01 30 98 97 93 • ccas@freneuse78.fr